

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1105 DU 27 FEVRIER 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° D0250 POUR LE HUITIEME DON D'APPUI A LA REFORME ECONOMIQUE (DARE VIII), D'UN MONTANT DE VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS, ACCORDE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2014, SIGNE A BUJUMBURA LE 19 JANVIER 2015 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de financement N° D0250 pour le Huitième Don d'Appui à la Réforme Economique (DARE VIII), d'un montant de vingt-cinq millions de dollars américains, accordé par l'Association Internationale de Développement au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2014, signé à Bujumbura le 19 janvier 2015 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de financement N° D0250 pour le Huitième Don d'Appui à la Réforme Economique (DARE VIII), d'un montant de vingt-cinq millions de dollars américains, accordé par l'Association Internationale de Développement au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2014, signé à Bujumbura le 19 janvier 2015 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 27 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCHELE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE.

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° D0250 POUR LE HUITIEME DON D'APPUI A LA REFORME ECONOMIQUE (DARE VIII), D'UN MONTANT DE VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS, ACCORDE PAR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2014, SIGNE A BUJUMBURA LE 19 JANVIER 2015 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de financement N° D0250 pour le Huitième Don d'Appui à la Réforme Economique (DARE VIII), d'un montant de vingt-cinq millions de dollars américains, accordé par l'Association Internationale de Développement au Gouvernement de la République du Burundi pour l'exercice 2014, signé à Bujumbura le 19 janvier 2015 entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 27 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

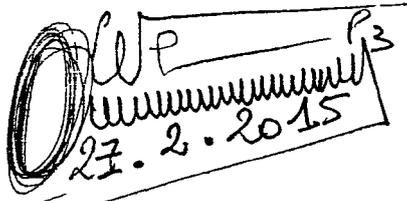
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Pascal BARANDAGIYE.

  
27. 2. 2015